

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,  
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,  
Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. DUBOIS, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHARLOT,

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. LIAOUI

(Procuration à M. GAILLARD)

M. MARCIN

(Procuration à Mme ABLOUH)

M. FOURE

(Procuration à M. GOURVENEK)

Mme KHARJA

(Procuration à M. FARIGOULE)

**Absents excusés :**

M. CAMARA

Mme CHATELAIN

M. ALIMI

Mme BIGLIONE

M. GAYDOUK

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA



## **ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – ANNEE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** les articles L.1111-2, L.2121-29 et L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 92, 165 et 203 du décret n°62-1587 du 29/12/1962,

**VU** l'arrêté du 28/12/2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** la demande du Comptable communal pour l'admission en non-valeur des créances qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer et l'extinction de créances par décision judiciaire,

**CONSIDERANT** que les créances proposées en non-valeur pour l'année 2023 sont les suivantes :

- **Les créances admises en non-valeur par décisions judiciaires (6541) pour un total de 132.03€, liste 6427230111**

**Soit un total de 132.03€.**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

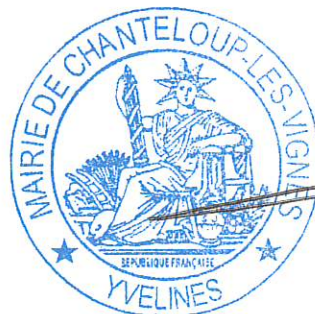
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'admettre les créances admises en non-valeur par le Comptable public et détaillées dans les considérants de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le quinze décembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT